

Propositions du CSFPT :

- *Reconnaitre dans le cadre d'emplois les missions éducatives des ATSEM*
- *Développer les actions de formation communes entre les agents territoriaux et les enseignants*

Les ATSEM doivent exercer des missions d'ordre matériel liées au fonctionnement de la classe et bien différenciées de l'entretien général des locaux. Or, il est constaté qu'il existe une confusion dans les missions exercées par les ATSEM et les adjoints techniques.

Propositions du CSFPT :

- *Les collectivités territoriales doivent différencier la fonction d'ATSEM et la fonction d'agent technique chargé de l'entretien des locaux*
- *Former les adjoints techniques aux règles d'hygiène spécifiques de l'environnement immédiat de l'enfant*

Certains ATSEM exercent des missions de formateurs auprès des stagiaires ou d'apprentis. L'objectif est de reconnaître le tutorat au sein du cadre d'emplois. L'appellation actuelle du cadre d'emplois semble inadaptée et tend à réduire le rôle des ATSEM à des tâches d'exécution et ne met pas assez en valeur les interventions sur les temps scolaires et périscolaires.

Propositions du CSFPT :

- *Reconnaitre la fonction de tuteur et de formation dans les missions du cadre d'emplois*
- *Accorder une NBI aux maitres de stages et tuteurs*
- *Changer l'appellation du cadre d'emplois afin qu'il corresponde davantage à l'ensemble des missions*
- *Un accès en catégorie B pour les ATSEM sur le second grade selon des conditions d'ancienneté et de qualification à déterminer*

Le rapport envisage également une évolution du régime indemnitaire du fait de l'élargissement des missions auxquelles ces agents sont confrontés. Par exemple, certains ATSEM assument la gestion d'une régie sans indemnité de responsabilité ou de NBI.

Les ATSEM suivent un certain nombre de formations afin de maintenir leurs connaissances tout au long de leur carrière. Cependant, l'offre de formation doit être adaptée aux nouvelles exigences en raison de la mutation des fonctions (technicité pour l'entretien, connaissance et encadrement de groupes d'enfants...).

Propositions du CSFPT :

- *Augmenter la durée obligatoire de la formation de professionnalisation au premier emploi à 5 jours*
- *Créer les conditions pour permettre une participation réelle des ATSEM aux actions de formation.*

De nombreux ATSEM souffrent de troubles musculo-squelettiques : il s'agit majoritairement de douleurs dorsales. Par ailleurs, nombre d'agents interrogés ont connu un arrêt de travail pour raison de santé souvent en lien direct avec la fonction exercée. Or, tous ces arrêts de travail ne sont pas reconnus imputables au service et qualifiés en maladie professionnelle ou accident de service.

Par ailleurs, la pyramide des âges vieillissante de la population d'ATSEM est un élément important à prendre en compte pour définir des mesures de prévention. Il apparaît parfois presque impossible d'obtenir l'aménagement du poste de travail ou un reclassement professionnel.

Propositions du CSFPT :

- Favoriser le détachement et l'intégration directe dans les autres filières
- Favoriser le reclassement en catégorie C dans les autres filières dont les filières animation et sociale
- Renforcer les actions de prévention dans le cadre du document unique
- Renforcer les actions de formation dans les domaines des gestes et postures, la manipulation des produits chimiques et les risques infectieux
- Créer des conditions favorables pour la préparation aux concours de catégorie B